

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU- M. Daniel SEVILLANO - Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA - M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Romain SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN – Mme Monia CHATELET - M. Pierre COURTIER – M. Louis-Philippe DA SILVA – M. Fabrice DELARGILLIERE– M. Jean-Denis FINOT – Mme Mélanie GENTILS - Mme Carine LE DEAUT - Mme Stéphanie SIMONARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Nathalie TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Auziria MENDES – M. Christophe ODOU.

Pouvoirs : M. Laurent COURTIAT à Mme Catherine BEGUIN – Mme Catherine TOUPRY à M. DELARGILLIERE.

Absents excusés : Mme Laurence WAGNER - Mme Faouzia BELGACEM – M. Valerian GILLOT.

M. Jean-Michel LEMSEN a été élu secrétaire.

M. Maxence GILLE rend hommage à M. Guy MICHAUX, ancien Maire de la commune décédé récemment. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'étudier les délibérations n°56-2020 et n°60-2020 après le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

En raison des modifications apportées quant à l'attribution de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il convient de modifier les deux projets de délibérations 64 et 65 : demande de subvention DETR 2021 et d'en ajouter deux. En effet, deux projets peuvent faire l'objet d'une demande de subvention sur plan de relance 2020 et deux projets pour la DETR 2021. Il convient de les étudier, après le D.O.B., dans l'ordre suivant :

Délibération n°64-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR – plan de relance 2020 – projet de construction, extension, aménagement, réhabilitation des bâtiments publics.

Délibération n°65-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR – plan de relance 2020 – travaux de sécurisation des toits terrasses.

Délibération n°66-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2021 – autres projets – éclairage du gymnase.

Délibération n°67-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2021 – rénovation des bâtiments publics – portes et fenêtres.

L'ensemble des modifications demandé au Conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et désigne M. Jean-Michel LEMSEN.

Il est passé à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 octobre 2020 : aucune remarque n'a été formulé, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 53-2020 : vente de la parcelle AB 122 pour la biomasse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lizy-sur-Ourcq approuvé par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2005, modifié le 22 janvier 2009,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle de terrain du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour y construire une chaudière biomasse pour le chauffage des HLM,

Vu l'avis du Domaine en date du 02 novembre 2020 donnant l'évaluation du terrain à Lizy-sur-Ourcq (77440), d'une emprise de 321 m² de la parcelle AB122 d'une contenance de 28,36 m², estimant cette parcelle à 32 100 €,

Vu le caractère d'utilité publique de l'équipement de quartier,

Considérant la nécessité d'un bornage pour définir la superficie exacte de la parcelle nécessaire à la construction de la chaudière biomasse,

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle de terrain au prix de 16 000 € au SDESM et d'inscrire dans l'acte notarié « rachat prioritaire à la fin de la concession »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de déléguer au SDESM la prise en charge du bornage de la parcelle.
- de vendre au profit du SDESM, la parcelle de terrain sise rue Curie à LIZY-SUR-OURCQ (77440), d'une emprise d'environ 321 m² de la parcelle AB122 d'une contenance de 28,36 m², moyennant le prix principal de 16 000 euros (seize mille euros). Les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente dont Maître GALINIER, notaire à Lizy-sur-Ourcq, sera chargé.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la société Agronergy qui a été retenue par le SDESM pour la concession sur la biomasse. Il explique le besoin de céder la parcelle au SDESM pour y construire la chaudière. Une fois la vente faite, les travaux pourraient commencer rapidement pour une mise en fonction fin 2021.

Délibération n°54-2020 : autorisation de signer les contrats d'assurance

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics « BOAMP » et sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE le 15 septembre 2020, pour les contrats d'assurance de la Commune de Lizy-sur-Ourcq.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 5 compagnies d'assurances avant le 20 octobre 2020, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admises à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes, les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération de 55 % adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.

- Tarifs appliqués : pondération de 45 %.

Pour le lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération de 30 % adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.

- Tarifs appliqués : pondération de 40 %.

- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc...) : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse le 2 novembre 2020. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après :

⇒ **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

Compagnie retenue : MAIF – 200 avenue Salvador Allende – 79038 NIORT CEDEX 9.
Coût HT/m² : 0,9839 € H.T.
Prime annuelle de 11 746,29 € TTC.

⇒ **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue : Assurances PILLIOT / VHV – rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX.

Taux : 0,4879 % HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 5 225,82 € TTC

Protection juridique : 500,00 € TTC/an.

⇒ **Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes :**

Compagnie retenue : Assurances PILLIOT / GLISE – rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX.

Prime annuelle de 3 724, 66 € TTC

Marchandises transportées : gratuit

Auto-collaborateurs : 280,00 € TTC

Bris de machine : gratuit Soit 4 004,66 € TTC/an.

⇒ **Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

Prime annuelle de 310, 75 € TTC.

⇒ **Lot 5 : assurance des prestations statutaires :**

Personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire.

Gestion du contrat en cours : capitalisation.

Compagnie retenue : GRAS SAVOYE / AXA – Immeuble quai 33 – 33/34 quai de Dion-Bouton CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX.

Prime annuelle avec charges patronales de 81 805,88 €.

Taux appliqué : 7,19 % de la masse salariale déclarée- contrat avec franchise de 15 jours en congé de maladie ordinaire.

↳ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants, à l'article 616 : frais d'assurances.

Délibération n°55-2020 : décisions du Maire prises en application d'une délégation – signature des marchés de travaux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des « Décisions » prises en application de la délibération n° 47-2020 du Conseil municipal du 9 octobre 2020 suivant le détail ci-après :

Date de la décision	n° de la décision	Observations (L2122-2)	Durée du contrat	Coût de la prestation HT
26/11/2020	02/2020	Marché de travaux pour la transformation avec changement de destination d'un logement en petit E.R.P. dédié à l'enseignement (activités périscolaires) lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 : SARL TETARD 5 rue de la Ferme 77440 MARY-SUR-MARNE	3 mois	39 129,43 €
26/11/2020	03/2020	Marché de travaux pour la transformation avec changement de destination d'un logement en petit E.R.P. dédié à l'enseignement (activités périscolaires) lot n° 3 : SAS RENOVIMMO 31 rue des Frères Lumières 77100 MEAUX	3 mois	7 770,00 €
26/11/2020	04/2020	Marché de travaux pour la transformation avec changement de destination d'un logement en petit E.R.P. dédié à l'enseignement (activités périscolaires) lots n° 7 et 8 : SAS RVB 77 avenue de Paris 91800 BRUNOY	3 mois	10 622,24 €

Le Conseil municipal, prend acte des « Décisions du Maire » prises en application de délibération n° 47-2020 du Conseil municipal du 9 octobre 2020.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES

Education, Enfance, Jeunesse : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU fait le point sur sa commission.

Elle présente le projet de Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Délibération n°57-2020 : Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire expose :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, accueil de loisirs, association). La mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) émane d'une véritable volonté politique locale de faire participer les enfants dans les actions communales, commissions des menus...

La création d'un CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Le CME sera composé de 12 conseillers âgés de 8 à 10 ans (4 CE2, 4 CM1, 4 CM2) et de 6 suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de Conseil Municipal des Enfants.

Mme TURLURE et M. DELARGILLIERE s'interrogent sur les modalités de communication et transmission de l'information au vu de la situation sanitaire.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU répond qu'une information sera donnée aux écoles et aux parents d'élèves dans un premier temps dès que la situation sanitaire le permettra.

Délibération n°58-2020 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire expose :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, accueil de loisirs, association).

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité « au sens large du terme » et de leur permettre ainsi de leur proposer des actions encouragées par des jeunes.

Pour cela les jeunes conseillers auront à gérer de façon autonome un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil municipal. La création d'un CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- la convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15).
- la charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ.

Les fonctions du CMJ :

- Fonction institutionnelle : le CMJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité
- Fonction éthique : le CMJ doit permettre une clarification des motivations à être jeunes conseillers. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- Fonction de représentation : le CMJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentation de ses acteurs.
- Fonction de relation et communication : le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- Fonction de gestion de projet : le CMJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Les objectifs du CMJ :

- Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général.
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune.
- Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité.

Le CMJ sera composé de 12 conseillers âgés de 11 à 17 ans, la parité garçon/fille et collège/lycée devra être respectée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création de Conseil Municipal des Jeunes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document relatif à l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes.
- Vote l'attribution d'un budget de fonctionnement d'un montant de 1 000 € la première année soit sur l'exercice 2021.

Mme GENTILS demande comment seront trouvés les candidats. Mme MOUSSI-LE GUILLOU répond qu'une réunion sera programmée au collège pour présenter le projet et les lycéens seront informés via les différents réseaux sociaux.

M. DELARGILLIERE demande comment sera fait le choix des candidats s'il y en a trop. Mme MOUSSI-LE GUILLOU informe l'assemblée que les candidats procéderont à une campagne qui sera suivie d'élections, comme le conseil municipal adulte.

Délibération n°59-2020 : recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour la surveillance durant le temps de la restauration scolaire.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général après d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance de la restauration scolaire.

- de fixer comme suit le taux maximum de l'heure de surveillance :

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteur exerçant au collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Ces montants seront réévalués lors de chaque majoration de traitement.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU revient sur la présentation de la boîte aux lettres du père Noël et remercie M. DELARGILLIERE qui l'a conçue ainsi que tous les conseillers qui lui prêtent main forte pour répondre activement.

Affaires sociales et logement social : Mme Catherine BEGUIN fait un point sur les activités de sa commission.

Elle a été contactée pour remettre en place les collectes de sang. La date du 15 janvier 2021 a été retenue. Les donateurs pourront prendre rendez-vous en ligne pour éviter le flux en masse de 14h à 19h salle Maison Rouge.

Travaux au HLM : les habitants ont remarqué que les ouvriers portaient mal le masque. Cette information a été remonté au bailleur et à la Police Municipale.

Le vente du bâtiment « Dès » pourrait devenir une résidence pour séniors. La Municipalité souhaite démarcher les promoteurs en ce sens.

Centre Communal d'Action Sociale : la distribution des colis de Noël ainsi qu'un bon d'achat valables uniquement chez les commerçants Lizéens (environ 1 000 bons et 270 colis).a été réalisée sur 3 jours à la place du repas traditionnel.

DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX ET URBANISME

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU présente le compte-rendu de la commission du 1^{er} décembre 2020.

- Démarrage des travaux de réhabilitation du logement de fonction en local pour le périscolaire.
- Décorations de Noël
- Buts de foot
- Remplacement des lumières à Maison rouge en LED avec variateur par l'entreprise PERTHUISOT
- Boîte à lire et panneau d'affichage installés à Echampeu ainsi que la mise en place de végétation
- Plantations de 17 arbres et arbustes fruitiers sur les différents quartiers. Monsieur le Maire explique que c'est une proposition de M. PARADOWSKI avec volonté de s'installer dans les quartiers.
- Plantes grimpantes installées au niveau du point de collecte rue Raoul de Presles.
- Aires de jeux de la Maladrerie installées cet été, vandalisées au niveau du grillage.
- Journée « Nid de poule » par WIAME environ 120 trous pour 5 000 €.
- Cimetière : le système électrique est en place pour fermeture automatique.

Des photographies aériennes ont été prises pour permettre de revoir le plan du cimetière et d'identifier les places disponibles. Il s'avère qu'il y a plus de 100 places disponibles sur les zones A et B. L'agrandissement du cimetière n'est donc pas indispensable et il faudra vendre ces concessions en priorité.

Un pan du mur d'enceinte est à refaire car il commence à s'effondrer. Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

Délibération n°61-2020 : transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

Par délibération n°14-2017 en date du 1er mars 2017, le Conseil municipal avait décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO).

Monsieur le Maire expose que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCPO.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCPO.

FINANCE ET VIE ECONOMIQUE

Vie économique : Mme Karine ROUSSET présente le compte-rendu de la commission du 4 décembre 2020.

- Local de l'Office Culturel : ce local est à louer pour un jeune entrepreneur. Le dossier de candidature est à envoyer avant le 10 janvier 2021. L'annonce a été mise en ligne sur différents réseaux et un article est paru dans La Marne le 16 décembre 2020.
- Commerces : le maraicher ne signe plus le 20 décembre, date repoussée en janvier 2021.
- Mythics : rencontre avec Monsieur le Maire pour discuter de la situation.
- Agricenter s'installe à côté de l'entreprise Argiletz
- Mondécor : local vendu mais pas encore de détails sur la vente.
- Bar du centre : commence les recherches pour une location.

Monsieur le Maire précise qu'une liste des locaux vides a été transmise à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq en cas de demande.

Finance :

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la délibération suivante :

Délibération n°62-2020 : autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget 2021

Comme de coutume, à la fin de chaque exercice et afin de faciliter les paiements au début de l'exercice suivant, le Conseil municipal, autorise, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020, comme suit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		13750,00€
Compte 2031 Fonction 020	Frais d'étude Administration générale	3500,00€	
Compte 2051 Fonction 020	Concessions et droits similaires Administration générale	10000,00€	

Chapitre 204	Subventions d'Equipement Versées		3500,00€
Compte 2041411 Fonction 822	Communes du GFP-biens mobiliers, matériels et études Voirie communale et routes	1000,00€	
Compte 20422 Fonction 020	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé. Bâtiment et installation Administration générale	2500,00€	

Chapitre 21	Immobilisations corporelles		64100,00 €
Compte 21318 Fonction 212	Constructions – autres bâtiments publics Ecoles primaires	5800,00€	
Compte 2135 Fonction 822	Installations générales, agencement, aménagements des constructions Voirie communale et routes	27225,00€	
Compte 2151 Fonction 822	Réseaux de voirie Voirie communale et routes	1500,00€	
Compte 2152 Fonction 822	Installations de voirie Voirie communale et routes	850,00€	
Compte 21534 Fonction 822	Réseau d'électrification Voirie communale et routes	9750,00€	
Compte 21538 Fonction 822	Autres réseaux	2600,00€	
Compte 21568 Fonction 822	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Voirie communale et routes	2050,00€	

Compte 2158 Fonction 822	Autre installations, matériel et outillage technique Voirie communale et routes	3 300,00 €	
Compte 2183 Fonction 020	Matériel de bureau et informatique Administration générale	3850,00€	
Compte 2184	Mobilier	825,00€	
Compte 2188 Fonction 822	Achats immobilisations corporelles Voirie communale et routes	6350,00€	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

M. Jean-Michel LEMSEN présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

1) Fonctionnement

1- Les recettes attendues

M. Maxence GILLE propose d'augmenter la fiscalité et en particulier la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière non bâti (TFNB) car il n'y a plus d'intervention possible sur les taux la taxe d'habitation qui revient directement à l'Etat.

Actuellement le taux pour la TFB est à 14,45 %, la proposition est de passer à 16,95 % pour la TFB. Pour la TFNB, le taux est à 40,96 %, proposition de passer à 43,96 % (gain de 100 000 € pour TFB + TFNB).

Les dotations de l'Etats : elles vont baisser de 4 000 € en 2021.

Les autres recettes : périscolaire, restauration scolaire, location de salle, ... : difficile de se projeter au vu de l'année que l'on vient de passer.

2- Les dépenses

Chapitre 11 : Il est proposé d'opter pour une rationalisation des dépenses courantes par rapport à 2020 (prévu un million... et réalisé 877 000€ à cause du COVID).

Chapitre 12 : augmentation classique des salaires, congés bonifiés, fins de contrat, avancement d'échelons automatiques, promotions internes, stagiairisation, passage des voiries à 35 heures et recrutement d'un ASVP pour repasser à 4 policiers municipaux.

2) Investissement

1 – les dépenses proposées :

- Pas de nouvel emprunt
- PLU : 2^{ème} tranche
- Honoraires pour les projets d'architecte : école, stade de football, étude de sol
- Projet rénovation bâtiment toiture/bardage si obtention de la subvention DETR

- Pan du mur du cimetière à refaire
- Colombarium
- Mise en conformité de l'adaptabilité de la mairie, office culturel, cantine et restaurant du Cœur
- Réhabilitation des locaux du périscolaire à Bellevue
- Chaudière gymnase raccordée à la biomasse
- Portes et fenêtres rez-de-chaussée mairie, salle Henri Chastagnol et Léonard de Vinci si obtention de la subvention DETR
- Voirie rue du Vieux Château (potentiellement en mars)
- 3 voiries
- 4 radars pédagogiques
- Assistant Maîtrise d'Ouvrage voirie
- Eclairage public zone Industrielle et Menton
- Eclairage LED gymnase
- Véhicule Piaggio/Renault
- Aire de jeux HLM

2 – les recettes d'investissement escomptées :

- 2 DETR : 93 600 €
- CAF : 17 250 €
- 2 DSIL 2020 : 46 100 €
- 2 DSIL 2021 : 41 600 €
- SDESM chaudière et éclairage public : 33 372 €
- Amendes de police (radars) : 3 000 €
- FCTVA : 115 000 €
- Vente de terrains

Les membres de la commission se sont montrés favorables à l'unanimité sur les projets de dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé le retrait de la commune au Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S. de la Région de Lizy-sur-Ourcq.

Monsieur le Maire présente les différentes dépenses d'investissement potentielles : vente de DèS, biomasse, TDF...

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des délibérations suivantes :

Délibération n°63-2020 : débat d'orientation budgétaires 2021

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De voter les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération n°56-2020 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au Service technique et considérant que les besoins de ce service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il y a lieu de créer 1 emploi d'adjoints techniques territorial de 2ème classe non permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe,

- de modifier le tableau des effectifs,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Délibération n°60-2020 : travaux concernant le réseau d'éclairage public avec le SDESM – programme 2021

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

- Rue des Carreaux, remplacement de luminaires sur mâts. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 10 510,00 € HT, soit 12 612,00 € TTC.
- Square du Menton, remplacement de 7 points lumineux sur façade. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 11 233,00 € HT, soit 13 480,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue des Carreaux et du Square du Menton à Lizy-sur-Ourcq
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

M. DA SILVA demande des détails techniques sur la chaudière du gymnase. Monsieur le Maire lui propose de l'associer au projet lorsque le SDESM reviendra en mars.

Délibération n°64-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR – plan de relance 2020 – projet de construction, extension, aménagement, réhabilitation des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que plusieurs bâtiments publics montrent des signes de dégradation qui peuvent mettre en péril le bâti et l'utilisation de ces locaux. Après concertation de la Commission Développement Durable, travaux et Urbanisme, il a été retenu que les rénovations ci-dessous étaient les plus urgentes :

Mairie : l'étanchéité du toit en zinc n'est plus garantie et il conviendrait de reprendre la toiture sur la façade sud-est et est.

Salle Maison Rouge : suite à la rénovation déjà entamée de la toiture sur 2 pans en 2018, il conviendrait d'envisager la réfection du pan « façade ouest », toujours pour garantir l'étanchéité du bâtiment.

Ecole maternelle Bellevue : le bardage en bois recouvrant l'extension de l'école sur le pignon en façade est fortement dégradé et l'isolation n'est plus optimale. L'état des boiseries devient également dangereux pour les enfants. Il conviendrait donc de procéder à la réfection du bardage sur le pignon.

Dans ce cadre, la DETR Plan de relance 2020 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier sera établi pour positionner la Commune et envoyé avant le 15 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que le coût total de ce projet est estimé à 102 743,45€ TTC, et que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux, soit 68 495,60€.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à 34 247,90 € (TVA compris).

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR dans les termes exposés par le Maire.

2 – Adopte le plan de financement présenté, soit :

DEPENSES :

Nature totale	Montant	TVA 20 %	Montant
---------------	---------	----------	---------

des dépenses en €	HT		TTC
Toiture Mairie	31 486,50€	6297,30€	37 783,80€
Façade ouest toiture Maison Rouge	30 948,60€	6189,72€	37 138,32€
Bardage école maternelle	23 184,40€	4636,93€	27 821,33€
TOTAL	85 619,50€	17 123,95€	102 743,45€

RECETTES :

Moyens financiers en €	Taux	Montant Subvention
DETR	80 %	68 495,60€
Total		68 495,60€
Reste à la charge de la collectivité (fonds propres)	20 %	17 123,95€
Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près)		17 123,95€

3 – Valide l'échéancier prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Totalité des opérations	85 619,50€	Février 2021	Mars 2021

4 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

5 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021 au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements de constructions ».

Délibération n°65-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR – plan de relance 2020 – travaux de sécurisation des toits terrasses

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que suite à un rapport des services Techniques de la commune sur l'état général des bâtiments publics, il ressort que tous les toits terrasses des bâtiments publics ne sont pas équipés de garde-corps, rendant dangereux l'accès pour l'entretien. Cela concerne les bâtiments suivants :

- Mairie annexe,
- Ecole maternelle
- Restaurant scolaire

Dans ce cadre, la DETR Plan de relance 2020 peut nous être allouée afin d'équiper ces bâtiments.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier sera établi pour positionner la Commune et envoyé avant le 15 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que le coût total de ce projet est estimé à 37 354,60 € TTC, et que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux, soit 24 900,80 €.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à 12 450,40€ (TVA compris).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR dans les termes exposés par le Maire.

2 – Adopte le plan de financement présenté, soit :

DEPENSES :

Nature totale des dépenses en €	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Garde-corps Mairie, Ecole Bellevue et restaurant scolaire	31 126 €	6225,20 €	37 354,60 €

RECETTES :

Moyens financiers en €	Taux	Montant
------------------------	------	---------

		Subvention
DETR	80 %	24 900,80 €
Total		24 900,80 €
Reste à la charge de la collectivité (fonds propres)	20 %	6225,20 €
Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près)		6225,20 €

3 – Valide l'échéancier prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Totalité des opérations	31 126 €	Mars 2021	Mars 2021

4 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

5 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021 au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements de constructions ».

Délibération n°66-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2021 – autres projets – éclairage du gymnase

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que l'éclairage du gymnase Michel Chavatte, construit en 1971, dysfonctionne régulièrement et qu'il devient compliqué de trouver les pièces de remplacement. De plus, le coût de l'éclairage est une charge importante pour la collectivité.

Il conviendrait donc d'équiper le gymnase d'un éclairage en LED aux normes des compétitions régionales.

Dans ce cadre, la DETR 2021 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier sera établi pour positionner la Commune et envoyé avant le 10 janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que le coût total de ce projet est estimé à 46 027,51€ TTC, et que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux, soit 30 685,01€.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à 15 342,50 € (TVA compris).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR dans les termes exposés par le Maire.

2 – Adopte le plan de financement présenté, soit :

DEPENSES :

Nature totale des dépenses en €	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Eclairage LED 500 lux Gymnase	38 356,26€	7 671,25€	46 027,51€

RECETTES :

Moyens financiers en €	Taux	Montant Subvention
DETR	80 %	30 685,01€
Total		30 685,01€
Reste à la charge de la collectivité (fonds propres)	20 %	7 671,25€
Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près)		7 671,25€

3 – Valide l'échéancier prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Totalité des opérations	38 356,26€	Juin 2021	Juillet 2021

4 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

5 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021 au compte 21538 « Autres réseaux ».

Délibération n°67-2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2021 – rénovation des bâtiments publics – portes et fenêtres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que les fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie sont en encore en simple vitrage et les portes vieillissantes laissent passer le froid. L'isolation thermique n'y est donc pas optimale, entraînant des déperditions énergétiques et des dépenses majorées en chauffage.

De la même façon, les fenêtres des salles Chastagnol et de Vinci situées sur la salle des fêtes Maison Rouge présentent les mêmes contraintes. Il conviendrait donc de les changer, tout en conservant le style du monument.

Dans ce cadre, la DETR 2021 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier sera établi pour positionner la Commune et envoyé avant le 10 janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que le coût total de ce projet est estimé à 54 900 € TTC, et que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux, soit 36 600 €.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à 18 300 € (TVA compris).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR dans les termes exposés par le Maire.

2 – Adopte le plan de financement présenté, soit :

DEPENSES :

Nature totale des dépenses en €	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Portes et fenêtres rdc Mairie	19 000€	3800 €	22 800€
Fenêtres Chastagnol et Vinci	13 500 €	2700 €	16 200 €

Stores électriques RDC Mairie	13 250 €	2650 €	15 900 €
Total	45 750 €	9 150 €	54 900 €

RECETTES :

Moyens financiers en €	Taux	Montant Subvention
DETR	80 %	36 600 €
Total		36 600 €
Reste à la charge de la collectivité (fonds propres)	20 %	9 150€
Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près)		9 150 €

3 – Valide l'échéancier prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Totalité des opérations	45 750 €	Juillet 2021	Juillet 2021

4 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

5 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021 au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements de constructions ».

CEREMONIES – EVENEMENTS ET FETES

Madame Brigitte DA SILVA fait le point sur les activités de la commission.

Environ 200 enfants sont venus retirer leurs chocolats de Noël à l'occasion du marché « amélioré » le 12 décembre 2020.

Prochains rendez-vous :

- Carnaval au mois de mars 2021.
- Rando des 3 châteaux le 11 avril 2021.

Il n'y aura pas de vœux de maire au vu de la situation sanitaire.

SECURITE – CULTURE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Sécurité :

M. Daniel SEVILLANO fait le point sur les activités de la commission.

- La délinquance est en baisse selon la gendarmerie, grâce notamment à la vidéo-surveillance.

- Recrutement d'une personne pour le point école matin et soir. Les élus s'occupent du midi.
- Recrutement d'un Agent de Surveillance de Voie Publique et Mme MALLET bénéficierait d'une formation pour devenir Policière Municipale.
- Plan communal de sauvegarde en cours de mise à jour
- Le groupe de travail vitesse excessive doit apporter ses conclusions le 18/12/2020,
- Le groupe de travail stationnement est en « stand-by » et sera relancé à la rentrée
- Arrêté de Police Générale en cours d'élaboration. En attendant, un arrêté de voirie va être pris pour rappeler que chacun doit entretenir devant chez lui sur 2 mètres.

Culture, Sport et Vie associative :

M. Romain SEVILLANO fait le point sur les activités de la commission.

- La bibliothèque a réouvert ses portes le 12 décembre 2020.
 - Les associations ont rendu leur dossier de demande de subvention. La commission se réunira en janvier 2021 pour les étudier.
 - Le déménagement de l'Office Culturel est en cours.
 - Le jury des villes illuminées passera le 18 décembre 2020 (pas d'inscription).
- Mme Catherine BEGUIN demande si le jury passera partout. M. Romain SEVILLANO lui répond qu'il y a déjà eu un premier repérage.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des informations à donner. En l'absence de remarque, l'ordre du jour est épuisé à 22 heures.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Mme VOITURIER et M. VOITELIN, riverains d'Echampeu trouvent que leur quartier est délaissé en termes de voirie (chemin des fermes, rue de la Croix).

M. Bertrand GIRAUDEAU répond qu'il est prévu un passage pour quantifier les « nids de poule » dans la cadre de la journée organisée par WIAME.

Il rappelle l'installation de la boîte à lire. Mme VOITURIER l'informe qu'elle ne ferme pas. Il demandera aux Services Techniques d'aller voir.

Il précise que le fleurissement va être amélioré avec les jardinières au niveau du lavoir.

Mme VOITURIER s'interroge également sur la « synchronisation » des travaux d'espaces verts car la tonte n'est pas faite en même temps que le débroussaillage.

M. Bertrand GIRAUDEAU assure qu'il refera le point avec le service technique pour mieux coordonner les actions.

Fin des questions du public à 22h05, la séance est levée.

Le secrétaire,

 Jean-Michel LEMSEN